

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 28 mars 2023

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n° 2023-063

**ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LE JARDIN DE VILLE
A L'OCCASION DE LA BROCANTE DE QUARTIER LE LUNDI 1^{er} MAI 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée par l'association ATDL, le 28 mars 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **brocante de quartier**, il convient de **prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans le jardin de ville pendant la brocante de quartier**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans le jardin de ville, le **Lundi 1^{er} Mai 2023**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

